

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

**SLO**

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal.

Le mardi 15 avril 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-Françoise TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, MM. Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mmes VIENNE épouse DUTOIT Karine, Delphine BERNADAT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. le Maire)

N° 14-3-34

**Jeunesse**

-----  
Espace jeunes

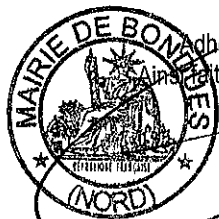
-----  
Règlement intérieur

Rapport de M. Eric DESREUMAUX,

Conformément aux termes de la convention qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), le règlement intérieur de l'espace jeunes formalise les conditions d'accueil et de fonctionnement.

Au regard de son application, et afin d'améliorer le fonctionnement de la structure, il convient d'y apporter quelques modifications, il vous est donc proposé de valider la nouvelle version jointe en annexe.

Travaux préparatoires  
CA du 1<sup>er</sup> avril 2014  
Commission Générale du 8 avril 2014



Le Conseil  
adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire



**REGLEMENT INTERIEUR  
ESPACE JEUNES  
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL**

### **GENERALITES**

L'Espace Jeunes, géré par la commune de Bondues, propose des activités de loisirs, éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors période de vacances. Ce règlement concerne uniquement la participation à ces activités. Elles sont par ailleurs soutenues également par la Caisse d'Allocations familiales de Roubaix-Tourcoing dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

La durée des activités varie selon le type d'activités proposées.

L'Espace Jeunes accueille les jeunes de 12 à 25 ans habitant Bondues. S'il reste des places, les jeunes des communes voisines peuvent participer aux activités.

Un nombre de place par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

Le programme ainsi que les dates des permanences d'inscriptions aux activités sont établis et diffusés avant chaque période d'activité au minimum dans les locaux et sur le site internet de la commune. Aucune inscription ne peut être prise avant le 1<sup>er</sup> jour d'inscription. Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'activité en fonction des places disponibles.

#### ***Article 1 : conditions d'adhésion***

L'adhésion concerne les jeunes de Bondues de 12 à 25 ans. Elle permet de participer aux activités concernant les espaces d'accueil, de loisirs, d'information et de travail.

L'adhésion est payante. Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction de la politique tarifaire différenciée selon les revenus de chaque famille.

#### ***Article 2 : Modalités d'adhésion***

Pour toute adhésion, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents dont la liste est présente ci-dessous.

- la fiche de renseignements remplies et signées, sans oublier l'autorisation parentale,
- la fiche sanitaire de liaison,
- une photocopie de carte d'identité,
- une photocopie du carnet de vaccinations,
- 2 photos d'identité,
- une photocopie de réussite au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances et de loisirs, pour les activités nécessitant cette compétence.

L'adhésion n'est valide que lorsque le dossier, rempli par le responsable légal, est complet. Aucune adhésion ne sera acceptée par courrier, par mèl ou par téléphone.

#### ***Article 3 : Durée de l'adhésion***

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 juin de l'année suivante. Toutes les adhésions sont à renouveler en Juillet.

#### **Article 4 : Conditions de participation**

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à la structure
- être inscrit à l'activité
- respecter le règlement intérieur.

L'adhérent doit respecter obligatoirement les horaires donnés.

#### **Article 5 : Fonctionnement de l'accueil (12/20 ans)**

L'Espace Jeunes propose des activités selon diverses modalités :

- Hors vacances scolaires l'accueil se fait :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 16h00 jusque 18h00
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h00 à 18h00

- En période de vacances scolaires l'accueil se fait selon un planning ; en distinguant les 12/15 ans des 16/20 ans (double accueil).

- **L'accueil des 12/15 ans sera réalisé à la salle LEFEBVRE de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 avec restauration possible.**

##### L'accueil du matin

De 9h à 9h15- Enregistrement des présences sur la fiche de sortie ou le cahier prévu à cet effet.

Une à deux activités sont proposées par matinée (dans la limite des possibilités matérielles du centre).

##### Restauration

De 12h15 à 13h15- activité libre avec surveillance d'un adulte.

##### L'accueil de l'après midi

De 14h à 14h15- Enregistrement des présences sur la fiche de sortie ou le cahier prévu à cet effet.

Une à deux activités sont proposées par après midi (dans la limite des possibilités matérielles du centre).

**Les jeunes devront s'inscrire à la semaine et ils devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre. Aucune sortie avant l'heure ne sera tolérée pour les 12/15 ans sauf autorisation expresse des parents (décharge de responsabilité).**

- **L'accueil des 16/20 ans sera réalisé à l'Espace Jeunes, rue Fouquet Lelong de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.**

##### L'accueil du matin

De 10h à 10h15- Enregistrement des présences sur la fiche de sortie ou le cahier prévu à cet effet.

Une activité est proposée par matinée ou deux selon les propositions des jeunes (dans les limites des possibilités matérielles du centre).

##### L'accueil de l'après midi

De 14h à 14h15- Enregistrement des présences sur la fiche de sortie ou le cahier prévu à cet effet.

Une à deux activités sont proposées sur l'après midi.

**Les jeunes devront s'inscrire à l'activité et ils devront respecter les horaires de celle-ci.**

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. Si nécessaire, l'équipe d'animation préviendra par avance si les participants doivent se munir de vêtements ou d'un équipement spécifique.

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), la prise en charge des enfants est effective dès le début de l'horaire établi

par le programme et cesse dès la fin de celui-ci. Le jeune reste sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal tant que ceux-ci seront présents dans la structure, et cela même si l'activité a débuté.

Lors de l'inscription, le représentant légal devra préciser sur la fiche de renseignement s'il autorise le jeune à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées à venir le chercher, les animateurs confieront l'enfant à la police municipale, conformément aux directives de la DRJSCS.

#### **Article 6 : Participation financière**

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière votée en Conseil Municipal. Le montant appliqué sera défini par le coefficient familial au regard de la grille tarifaire.

Le paiement des activités s'effectue soit à l'inscription ou dès réception de la facture soit par virement internet, soit directement au service Jeunesse ou à l'accueil de la mairie.

Un justificatif de paiement pourra être délivré sur demande.

#### **Article 7 : Annulation**

- Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits le jour de l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement est possible à hauteur de 50% si les participants annulent leur participation au minimum 48 heures avant l'activité.

Un remboursement total pourra être effectué en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 7 jours suivant l'activité.

- Par la commune

La commune se garde le droit de modifier les horaires ou les activités en fonction des contraintes météorologiques ou de problèmes de transport.

En cas d'inscription insuffisante ou de défaillance d'un prestataire, la commune de Bondues se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité. Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera d'un avoir égal au montant de l'activité en question.

En cas d'accident durant l'activité, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Pour les plus de 16 ans, en cas de retard, le jeune ne pourra pas participer à l'activité et il ne sera pas remboursé.

#### **Article 8 : Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :**

Les jeunes doivent avoir reçu les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un jeune suit un traitement médical, l'ordonnance doit être fournie, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués à son nom avec la notice jointe.

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents, suivi actuel...) de leur enfant. Une autorisation permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale devra être signée sur la fiche de renseignements du jeune.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation. En cas d'indisponibilité de joindre les parents, le responsable de l'Espace Jeunes appellera le médecin traitant.

### ***Article 9 : Assurance***

Tout enfant inscrit à l'Espace Jeunes doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers.

### ***Article 10 : Matériel mis à disposition et dégradation***

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.

Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils ne peuvent porter atteinte aux aménagements, installations ou matériel.

### ***Article 11 : Déplacement du mobilier mis à disposition***

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du Responsable du site ou en cas d'absence, de l'intervenant chargé de l'activité. Tout objet déplacé doit être remis à sa place.

### ***Article 12 : Constatations de dégradation***

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le Responsable du site.

### ***Article 13 : Dédommagement***

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants lorsque leur responsabilité a été établie.

### ***Article 14 : Vol et perte***

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

### ***Article 15 : Responsabilité des adhérents***

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

### ***Article 16 : Interdictions***

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer durant les activités, dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci.
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool ou des produits illicites ou stupéfiants (drogue)...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

### ***Article 17 : Cas particulier de l'accès aux ordinateurs et à internet***

Des ordinateurs sont mis à disposition des adhérents pour leurs recherches et leur travail.



Avant tout accès aux ordinateurs, l'utilisateur doit impérativement se présenter au Responsable de la salle multimédia.

L'accès aux ordinateurs est limité à 2 personnes par poste maximum.

Il est interdit de :

- consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- participer à des sites de salons de discussions (chât, msn, blog personnel...),
- télécharger tout document ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Le responsable de l'espace Internet se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ce règlement.

#### ***Article 18 : Modification du présent règlement***

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal du 15 avril 2014. Il sera diffusé au public lors de l'inscription, affiché dans les locaux du Service Jeunesse et mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Nul adhérent n'est sensé l'ignorer**